



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 17 juin 2019, a adopté les règlements suivants :

14-036-1 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)

14-037-2 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

L'objet des règlements 14-036-1 et 14-037-2 est de modifier les critères d'admissibilité et les exigences aux fins de l'octroi de subventions à des organismes à but non lucratif.

08-055-7 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

L'objet est de modifier certaines règles et modalités quant à l'exercice du pouvoir délégué aux arrondissements en matière de déneigement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 juin 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat